

AUX CRÉANCIERS DE FREEMARK APPAREL BRANDS RETAIL BE INC. ET FREEMARK APPAREL BRANDS GROUP INC. (ci-après dénommées les « Sociétés » ou « Débiteurs »)

Objectif de la première assemblée des créanciers

Tel indiqué dans les documents ci-joints, le 21 juillet 2020, les Sociétés ont déposé une proposition conjointe auprès de leurs créanciers. Cependant, contrairement à une proposition traditionnelle qui fournit des détails sur la manière dont les Débiteurs tenteront de régler leurs obligations pré-dépôt, sur laquelle les créanciers seront ensuite appelés à voter lors d'une assemblée des créanciers, il s'agit ici d'une proposition de sursis (« Proposition de Sursis ») qui vise à fournir aux Débiteurs jusqu'à six (6) mois pour déposer une proposition amendée à leurs créanciers.

À l'heure actuelle, la réalisation des actifs des Débiteurs serait insuffisante pour payer intégralement le créancier garanti de premier rang et, par conséquent, il n'y aurait pas de fonds disponibles pour les créanciers non garantis. Dans ces circonstances, les Débiteurs ont déterminé que le dépôt d'une Proposition de Sursis représente le seul moyen à leur disposition pour leur permettre de tenter de faire une proposition viable à leurs créanciers, l'alternative étant une faillite qui n'entraînera aucun recouvrement pour les créanciers non garantis. Si les créanciers acceptent de prolonger le délai, les Débiteurs ont l'intention d'engager des discussions avec leurs assureurs dans le cadre de leur police d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants et d'explorer toutes les autres voies afin d'obtenir une source de financement pour permettre le dépôt d'une proposition amendée.

Conformément à la Proposition de Sursis, le Syndic convoquera une assemblée des créanciers le 11 août 2020 (l'« Assemblée des créanciers ») et recommandera que l'assemblée soit ajournée jusqu'à ce qu'une proposition amendée puisse être déposée par les Débiteurs. Les Débiteurs travailleront avec diligence afin d'arriver à cette étape le plus rapidement possible. Vous trouverez ci-joint une copie de la Proposition de Sursis, l'avis, la preuve de réclamation et la lettre de vote.

Les Débiteurs et le Syndic sont conscients qu'un délai supplémentaire n'est pas idéal, mais tel indiqué ci-dessus, si une faillite devait survenir immédiatement, il n'y aurait alors aucune perspective de distribution aux créanciers non garantis. La Proposition de Sursis offre au moins le potentiel d'une distribution aux créanciers non garantis. En conséquence, le Syndic recommande aux créanciers de voter en faveur de l'ajournement de l'Assemblée des Créanciers jusqu'à ce que la proposition amendée puisse être déterminée et déposée.

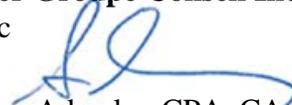
Si vous avez des questions avant l'assemblée, veuillez communiquer avec le soussigné directement au 514-934-3513 ou par courriel à AAdessky@richter.ca

Daté à Montréal, ce 30^e jour de juillet 2020

Sincèrement,

Richter Groupe Conseil Inc.

Syndic


Andrew Adessky, CPA, CA, MBA, CIRP, SAI

MONTRÉAL

1981 McGill College
Montréal QC H3A 0G6
514.934.3400

TORONTO

181 Bay St., #3320
Bay Wellington Tower
Toronto ON M5J 2T3
416.488.2345

CHICAGO

200 South Wacker, #3100
Chicago IL 60606
312.828.0800